

# Aider ses enfants, en gardant le contrôle

«Nous souhaiterions aider dès à présent notre fille en lui faisant cadeau d'une petite somme. Comment pouvons-nous procéder. Quelle est la façon la plus avantageuse? Don ou prêt? En argent ou en actions? Par ailleurs, nous souhaiterions garder une forme de contrôle: dans le cas où elle divorcerait, nous voudrions pouvoir récupérer l'argent.» I. F., Zonhoven

## 1. LA MANIÈRE LA PLUS AVANTAGEUSE

Si vous choisissez la méthode du prêt, avec des intérêts à la clé, vous devrez payer un précompte mobilier libératoire de 15% sur les revenus qui sont issus de ce prêt, au titre de l'impôt des personnes physiques.

Par contre, si vous optez pour le don, il est possible d'éviter l'impôt via une rente annuelle ou en vous réservant le droit d'usufruit. Le don avec réserve d'usufruit doit se faire par acte authentique, c'est-à-dire devant notaire. Le don avec rente peut par contre se faire sous seing privé, ce qui vous épargnera les frais notariaux.

Du point de vue des droits de succession, le don est la piste la plus intéressante, parce que les biens quittent votre patrimoine. Vous n'êtes pas obligé de faire enregistrer la donation. De la sorte, vous évitez le paiement des droits d'enregistrement. Mais si vous décédez dans les 3 ans, vous devrez payer des droits de succession (vu que le don réintègre la masse successorale). Pour éviter tout risque, il faut procéder à



Philippe Benijts, Planification successorale Puilaetco Dewaay Private Bankers

l'enregistrement (3% du montant de la donation) ou couvrir le risque par le biais d'une assurance-vie temporaire. Si vous optez pour le prêt, l'argent prêté reste dans vos actifs, et vos héritiers devront payer sur cette somme des droits de succession.

## 2. POUR METTRE VOTRE BEAU-FILS HORS JEU

Dans le cadre d'un prêt, vous disposez d'une créance. En cas de don, l'argent devient irrévocablement

propriété de votre fille. Pour garantir le caractère familial des biens, le prêt apparaît donc à première vue comme la meilleure solution. Si le prêt est conclu avec votre fille et son mari, vous pourrez récupérer la moitié du montant en cas de divorce.

Mais il y a aussi moyen de moduler la donation de façon à la rendre plus sûre. La loi prévoit que les biens donnés tombent dans le patrimoine de votre fille. Avec une «clause d'exclusion de communauté», vous pouvez aller encore plus loin et interdire au bénéficiaire du don d'apporter les biens donnés dans une communauté ou une indivision. Une clause d'interdiction d'aliénation peut aussi faire l'affaire, parce qu'elle interdit à votre fille de céder les biens à son mari. Prévoyez en même temps une condition résolutoire en cas de divorce. Cela permettra de faire annuler la donation et de faire revenir les biens dans votre patrimoine.

La «clause de retour conventionnel» vous permet par ailleurs de récupérer vos billes au cas où votre fille décède avant vous. Les conséquences de cette disposition sont assez radicales : les biens donnés reviennent chez vous sans droits de succession, et votre beau-fils ne peut prétendre exercer sur eux son droit d'usufruit. Voilà les conjoints «pas sages» bien prévenus...◇